L'hon. M. Chevrier: Alors le premier midéclaration à l'émission: The Nation's Busi-

M. Grills: Et que dire de 1951?

L'hon. M. Chevrier: Je suppose que les députés qui m'interrompent auront l'occasion de prendre part au débat et j'aimerais entendre ce qu'ils ont à dire. Il n'est absolument rien survenu en 1951 à propos de la grève. Je suis content que le premier ministre arrive à la Chambre. Je m'en réjouis fort, car il ne pensera pas que je profite de son absence...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce que vous faites la plupart du temps.

L'hon. M. Walker: Il l'a fait ce matin.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Le premier ministre prétend que je profite généralement de son absence pour faire des déclarations qui le touchent. C'est faux. Il n'en est pas ainsi, et je vous demande, monsieur le président, d'inviter le premier ministre à retirer ce jugement qu'il a passé sur ma conduite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député est très susceptible. Je répète ce que j'ai dit. Certains honorables vis-à-vis ont l'habitude...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le premier ministre nuance maintenant sa déclaration. Il prétend que certains députés agissent habituellement ainsi, mais ce n'est pas ce qu'il a déclaré il y a un instant. Le premier ministre s'adressait à moi. Je lui demande donc de retirer ses paroles, car elles ne sont pas conformes aux faits; il s'est montré injuste en les prononçant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à retirer, car je n'ai rien dit de contraire aux faits. Je lis dans le hansard ce qui se passe à la Chambre quand je n'y suis pas, et je constate que fréquemment on a recours à cette méthode, à ce modus operandi comme nous disons nous les avocats...

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, ie vous demande de régler cette question de privilège. Le premier ministre n'a pas le droit de critiquer un député de la façon dont il l'a fait. Il n'a pas le droit de nuire à la réputation d'un député de ce côté-ci, en disant que ce représentant profite de son absence pour parler de lui. S'il est absent, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Je puis ici même affirmer au premier ministre que tout ce que j'ai à dire sur lui, je peux le dire en sa présence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Allez-y. [M. Browne (Vancouver-Kingsway).]

L'hon. M. Chevrier: Je demande au prenistre n'avait pas besoin de faire une telle mier ministre de changer sa déclaration de tout à l'heure.

> M. le président: Je dois dire que souvent on accuse des honorables députés de profiter de l'absence des autres pour les critiquer, et très souvent on signale l'absence de certains députés. Je ne me rappelle pas avoir vu quoi que ce soit dans Beauchesne ou dans tout autre ouvrage qui fait autorité que des déclarations de ce genre aient jamais été considérées comme irrecevables ou encore qu'elles justifieraient l'Orateur ou le Président d'en demander la rétractation.

> L'hon. M. Chevrier: Voilà, à mon avis, une facon des plus injustes de présenter la chose.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Chevrier: Il ne m'appartient pas de rappeler un membre du Parlement à l'ordre. C'est le premier ministre qui a enfreint les règles.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Chevrier: J'y vois aussi un reproche à mon adresse de la part du président.

Des voix: Règlement!

M. Grills: Asseyez-vous!

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas vous qui me ferai asseoir.

M. le président: A l'ordre.

Une voix: Du calme, l'ami!

M. le président: A l'ordre. Le député de Laurier a fait connaître son opinion. Il estime que le président n'est pas juste dans la façon d'aborder le problème. J'ai dit qu'à mon avis, il n'existe aucun précédent; je lui demande donc s'il en connaît. Il n'est que naturel, je crois, que le président n'ait pas à rendre, sans pouvoir l'étayer, une décision comme celle que propose l'honorable député. Si donc il n'a aucun précédent à citer, je devrai conclure que de telles allusions, qui sont très fréquentes, ont été considérées comme parlementaires et que leur nature ne justifie pas une rétractation.

L'hon. M. Chevrier: Ainsi le veulent les usages de la Chambre.

L'hon. M. Walker: Non.

L'hon. M. Chevrier: Fort bien, vous avez une connaissance approfondie du Règlement. Le ministre des Travaux publics ne connaît même pas le moindre article d'ordre secondaire du Règlement; il ferait bien mieux de s'asseoir.

L'hon. M. Walker: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je tiens à dire que je ne connais pas un député à la Chambre